



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 AVRIL 2026

Convocation : 10 avril 2026

L'An Deux Mil Vingt-Six, le 21 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie de Laissaud

Etaient présents : Madame Nathalie POMÉON, Monsieur Gilles MONNET, Monsieur Hubert FLEURET, Madame Sophie CORDEL, Monsieur Sébastien ARBRUN, Madame Christine BACON, Monsieur Jérôme DURAND, Monsieur Pascal EXERTIER, Monsieur Rémi GINI, Madame Emilie MARTINEZ, Madame Mélanie MOREL, Madame Léonie POMÉON, Madame Katia WEBER.

Absents et excusés : Monsieur Maxence STREIFF (procuration à Madame Nathalie POMÉON), Madame Camille ARBRUN

Secrétaire de Séance : Sophie CORDEL

Quorum atteint

Ouverture de séance : 19h10

Rappel ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/03/2026
2. Vote du CFU
3. Affectation des résultats
4. Vote des 3 taxes
5. Attribution de compensation 2026
6. Validation du PPMS (Plan particulier de mise en sureté)
7. Modification de la convention du RPI
8. Création des commissions
9. Détermination du nombre de membres au sein du CCAS
10. Divers

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026 est adopté à l'**unanimité**.

2 – VOTE DU CFU

Madame le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle. Monsieur Gilles MONNET, prend la présidence de l'Assemblée et expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal donnant les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	575 051,13€	1 341 526,13€
Recettes de l'exercice	750 618,38€	1 245 519,42€
Report	+ 16 001,00€	+ 223 699,52€
Résultat de clôture	191 568,25€	127 692,81€
RAR		0 €
Résultat définitif	191 568,25€	127 692,81€

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (Nathalie POMEON), Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et les résultats suivants :
 - Excédentaire pour la section de fonctionnement pour **191 568,25€**uros
 - Excédentaire pour la section d'investissement pour **127 692,81€**uros
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Madame le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après l'approbation du Compte Financier Unique, il convient d'affecter les résultats du budget comme suit :

BUDGET 2026	
Restes à réaliser 2025 en dépense	0.00€
Excédent d'investissement 2025 R001	127.692,81€
Affectation en réserve au compte 1068 en investissement	100.000,00€
Excédent de fonctionnement 2025 reporté R002	91.568,25€

Madame le Maire fait constater que notre commune ne présente **aucun reste à réaliser en dépenses sur 2025**, donc aucune charge reportée à couvrir, ce qui traduit une situation saine.

En section d'investissement, nous dégageons un **excédent de 127 692,81 euros au R001**.

Par ailleurs, la section de fonctionnement affiche un **excédent de 191 568,25 euros**, Mme le Maire propose d'en affecter **100 000 euros en réserve 1068**, afin de préparer et financer les futurs projets d'équipement et **91 568,25€ au R002**. Cela permettra de faire face aux dépenses courantes tout en préservant nos marges de manœuvre.

En résumé, ces résultats confirment la bonne gestion de nos finances et nous donnent les moyens de poursuivre nos actions avec sérénité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

➤ **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2025 tels que retracés ci-dessus pour le Budget primitif 2026.

4 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Madame le Maire rappelle le montant des taux votés pour l'année 2025 :

- Taux taxe d'habitation (THRS) : **7,42%**
- Taux foncier bâti (TFPB) : **24,35%**
- Taux sur le foncier non bâti (TFPNB) : **56,16%**

Madame le Maire propose de reconduire les taux à l'identique pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation (THRS) à **7,42%**
- **FIXE** le taux de la taxe foncier bâti (TFPB) : **24,35%**
- **FIXE** le taux sur le foncier non bâti (TFPNB) : **56,16%**
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux

5 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-06 du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur de Savoie ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 05 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du dernier rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences opéré en 2025 à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1-bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de LAISSAUD, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de **139 565€**.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à **139 565€** par le Conseil Communautaire pour la commune de LAISSAUD.

6 – VALIDATION DU PPMS (PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE)

Il est demandé à chaque direction d'école de procéder à la création du nouveau Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) unifié, désormais établi en un seul document intégrant à la fois les volets « attentat-intrusion » et « risques majeurs ».

L'implication des directeurs dans la mise en œuvre de ce document est essentielle et contribue directement à renforcer la sécurité des élèves et des personnels. Elle s'inscrit en cohérence avec l'accompagnement de proximité assuré par les services de la DSDEN ainsi qu'avec la collaboration étroite menée avec les municipalités.

Après avoir étudié le PPMS de l'école de Laissaud,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le PPMS unifié

7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DU RPI

Afin d'intégrer et de répartir le cout du cycle piscine, il convient de modifier l'article 2 de la convention RPI des 3 communes le constituant, comme suit :

ARTICLE 2 : MODALITES DE REPARTITION

Concernant les Ressources Humaines

Seront réparties les dépenses de salaires et charges patronales de l'ensemble des agents intervenant dans les trois communes sur les activités scolaires et périscolaires à savoir :

- ATSEM
- Agents de services (ménage, cantine et garderie)
- Animateurs et coordinateurs (prestataires et/ou agents administratifs)

Concernant les frais de fonctionnement

Le coût des frais de fonctionnement nécessaires sera réparti à parts égales entre les trois communes du RPI.

Par ailleurs, chaque commune verse une subvention annuelle à la coopérative scolaire de leur école dont le montant est également défini au niveau des trois communes tout en prenant en compte les besoins spécifiques des différents types d'établissements scolaires.

Les montants alloués à chaque établissement scolaire ainsi qu'à chaque coopérative scolaire sont spécifiés en annexe 2 de cette convention.

Concernant le mobilier

Les trois communes se répartissent à parts égales les dépenses occasionnées par l'achat ou le remplacement de mobiliers nécessaires au bon fonctionnement de l'activité au sein de chaque établissement scolaire.

« Concernant le cycle piscine

Les trois communes se répartissent à parts égales les dépenses occasionnées pour le cycle piscine de l'école concernée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification apportée à la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer

8 – CREATION DES COMMISSIONS

Le Maire en accord avec les adjoints propose de créer 4 commissions communales (dont une obligatoire : CCID).

Leur rôle est de préparer le travail au conseil municipal, être force de proposition et émettre des avis à caractère purement consultatif, en aucun cas elles ne peuvent prendre des décisions. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

- **Commission communale des impôts directs (CCID)** : 12 délégués titulaires et 12 suppléants (élus et administrés) parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

Titulaires	
Christine BACON	Benjamin SAUDINO
Hubert FLEURET	Joëlle CHASSANDE BARRIOZ
Léonie POMEON	Albert-Jean ANTONELLI
Gilles MONNET	Laurent BARRIER
Pascal EXERTIER	Roland JULLIEN
Nathalie POMEON	Margot SOUQUET-BESSON
Suppléant	
Jerome DURAND	Emilie MARTINEZ
Melanie MOREL	Maxence STREIFF
Katia WEBER	Lilianne CHAUTEMPS
Remi GINI	Myriam DAGOURET
Catherine BERTIATO	Christophe SAVOY
Katy FLEURET	Samouth TRAN

Désignation du délégué titulaire de la CCID pour la communauté de communes Cœur de Savoie :

➤ **Nathalie POMÉON, Hubert FLEURET suppléant**

→ **Commission Finances** (Gilles MONNET). Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget.

Nathalie POMÉON	Gilles MONNET	Sophie CORDEL
Hubert FLEURET	Léonie POMEON	Camille ARBRUN

→ **Commission Travaux, voiries, réseaux (Hubert FLEURET)**. Elle est chargée des travaux dans les différents bâtiments communaux et propriétés de la commune.

Nathalie POMÉON	Hubert FLEURET	Gilles MONNET
Sébastien ARBRUN	Jérôme DURAND	Christine BACON
Rémi GINI	Pascal EXERTIER	

→ **Commission Vie locale, associative (Sophie CORDEL)**. Elle est chargée d'être en relation avec les responsables des différentes associations de la commune et les acteurs de la vie économique. Elle a pour but de travailler sur le développement et l'animation de la vie locale Elle est également en charge de la communication auprès des Laissautins.

Nathalie POMÉON	Sophie CORDEL	Maxence STREIFF
Léonie POMÉON	Mélanie MOREL	Christine BACON
Katia WEBER	Emilie MARTINEZ	Camille ARBRUN

9 – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CCAS

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) ou intercommunal (CIAS) administré par un conseil d'administration présidé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (article [L. 123-6](#) du CASF).

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Pour le CCAS, le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient aujourd'hui de déterminer le nombre de membres proposé pour siéger au CCAS.

Madame le Maire propose 8 places, 4 pourvues élus municipaux dont le maire est président de droit, et pourvues par des citoyens de la commune de Laissaud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le nombre de 8 membres

Nathalie POMÉON	Sophie CORDEL	Hubert FLEURET	Christine BACON
Jacky TRAVERS	Dominique BERARD	Henri Sylve	Cécile MONDOUT

10 – DIVERS

- Sophie CORDEL fait un point sur l'assemblée générale extraordinaire tenue par l'association «Pour les mômes ». Suite aux élections municipales, une partie du bureau de l'association a été élue au sein du conseil municipal de Les Mollettes et de ce fait a entraîné une vague de démission au sein du bureau. Plusieurs évènements étant prévus, il convient d'assurer la continuité de l'association. Un nouveau bureau a été élu.
- Journée propreté du 18 avril a remporté un franc succès, environs 40 personnes étaient présentes, dont des familles, des membres des associations de la chasse mais aussi du foot. Pour cette 3^{ème} édition, il semblerait qu'il y avait moins de déchets mais toujours une bonne ambiance.
- Point sur les travaux : Hubert FLEURET informe le conseil que concernant la salle des fêtes, la plupart des DGD ont été reçus mais qu'il en manque 3. De ce fait, le projet ne peut être finalisé. Pour la RD, une réunion est prévue sur place avec le maître d'œuvre ainsi que les entreprises, car 2 à 3 points doivent être améliorés. La balayeuse passera dans toute la commune ce lundi 27/04. Le chalet des boulistes est en cours de finalisation. Du sable a été remis sur les terrains de boule.

Clôture de séance : 20h45

Le Maire


Nathalie POMÉON

Le secrétaire de Séance

Sophie CORDEL

Sophie Cordel

secrétaire de séance



